



CHEQUES VACANCES



Vos chèques vacances sont périmés depuis le 31 décembre 2023 ?

Vous avez jusqu'au 31 mars 2024 pour les échanger !

Comment faire ?

Tout est expliqué sur cette vidéo de 3mn.
Je clique là



A noter !

- Le montant à échanger doit être d'au moins 30€
- 10€ seront retenus pour frais de traitement (sauf pour les ANCV dématérialisés 'ANCV Connect' dont l'échange est gratuit)
- Les coupons échangés sont de nouveau valables 2 ans
- Lors de l'échange, je peux passer d'un format ANCV papier à celui dématérialisé (ANCV Connect), et inversement
- Pour le format papier, je peux choisir le montant des coupures (10€, 20€, 25€ ou 50€)

Pour me rendre sur le site d'échange « leguide.ancv.com »...

Je clique ici



- Sur chaque titre et dans mon chéquier papier, je retrouve le N° Organisme (pour nous n°01208015), l'année d'émission, le numéro des titres à échanger
- Attention : ce n'est qu'une fois la procédure terminée sur le site que je dois envoyer mes titres papier en **LRAR à ANCV/E - TSA 84380 - 77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (Cachet de la poste faisant foi)**



SNAP Jouons la solidarité !

Les chèques périmés non échangés alimentent un fonds social. Il permet à toute personne éligible de faire une demande de chèques vacances pour voyager à prix préférentiels. Toute personne que vous connaissez à titre privé ou professionnel peut en bénéficier.

Communiquez !

Par exemple, les 18-25 ans peuvent bénéficier d'ANCV pour un montant de 250€ (contrats d'alternance, contrats aidés, volontaires en service civique y compris si la mission est terminée depuis moins d'un an, etc...).

Informez nos collègues Services Civiques et nos PEC !



Dernière minute !

Certains d'entre-nous ont reçu ces jours-ci une alerte mail indiquant que le site ANCV a été victime de tentatives de connexions malveillantes. Le site nous invite à changer les mots de passe existants et/ou à en créer de suffisamment complexes.